



DÉCISION N° 018 /SONARA/DG/CAB DU 04 JUIN 2024

PORTANT ATTRIBUTION À L'ENTREPRISE **AFRIQUE RÉVISION CONSEILS (ARC)-AUDIT & CONSULTING** Sarl, DU MARCHÉ ADAPTÉ RELATIF À LA RÉALISATION D'UN AUDIT DE CÉSURE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE RAFFINAGE (SONARA) AU TITRE DE LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2023.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 portant adoption des Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu la résolution n°03/CA/2024 du 26/03/2024 modifiant et complétant la résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 ;
- Vu la résolution n°01/CA/2024 du 09 Février 2024 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- Vu le procès-verbal d'analyse des offres des soumissionnaires au Dossier de Consultation d'Entreprises (DCE) n°0673/024, 0674/024, et 0675/024/SONARA/DG/CAB du 23/04/2024, élaboré et validé le 24/05/2024 par un groupe de travail composé de Monsieur ESSASSANOHO Appolinaire (*Directeur de l'Audit Interne - Président*), Monsieur ATANGANA José Alain (*Chef de Département des Audits Administratif, Comptable et Financier à la Direction de l'Audit Interne - Membre*), Monsieur NJELL Simon (*Chef de Bureau Système au Département des Systèmes d'Information - Membre*) et Monsieur BALENG Jean Marie (*Chef de Service du Contrôle des Coûts au Département du Contrôle de Gestion - Rapporteur*),

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché relatif la réalisation d'un audit de césure de la Société Nationale de Raffinage (SONARA) au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, objet du Dossier de Consultation d'Entreprises (DCE) du 23/04/2024, est attribué au cabinet **AFRIQUE RÉVISION CONSEILS (ARC)-Audit & Consulting** Sarl - B.P. 6297 Yaoundé, pour un montant Toutes Taxes Comprises de **FCFA 44.498.734** (*quarante-quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent trente-quatre*) et un délai d'exécution de **trente (30) jours ouvrés**.

Article 2 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP et partout où besoin sera.

Le Directeur Général,



El Hadj BAKO HAROUNA

Ampliation: (1) MINMAP - (2) ARMP - (3) ARC-Audit & Consulting Sarl - (4) CIPM/SONARA